



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles

Séance du 17 juin 2021

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 11

OBJET :

DE-CDE-21-06-1-8) MODIFICATION DU QUOTIENT FAMILIAL

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi dix-sept juin à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 10 juin 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, Mme ODDON, Mme SERVIAN, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, Mme BOILOT, Mme THIRIET, M. MESNARD, Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, M. TOURNE, M. MOULY, M. CAMELOT, M. BEAUFRÈRE, M. RIBET, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, M. GAGNY, Mme MARIONNEAU LAGRANGE.

Le Comité,

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération du 27 avril 2004 portant création du quotient familial pour les activités de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération du 17 mai 2009 portant modification du quotient familial ;

Vu la délibération du 4 juin 2014 portant modification du quotient familial ;

Considérant la nécessité de réorganiser les tranches du quotient familial et de favoriser l'accès aux activités de loisirs péri et extrascolaires, aux classes découverte et à la restauration scolaire, aux familles les plus modestes ;

D É L I B È R E

à la majorité (1 voix contre : M. MESNARD, - 1 abstention(s) : Mme THIRIET,)

ARTICLE I : A compter de la rentrée scolaire 2021, le barème du Quotient familial est fixé comme suit :

Tranches	Quotient
A	de 0 à 400
B	de 401 à 800
C	de 801 à 1 200
D	de 1 201 à 1 600
E	de 1 601 à 2 000
F	de 2 001 à 2 400
G	de 2 401 à 2 800
H	de 2 801 à 3 200
I	de 3 201 à 3 800
J	+ de 3 800

Autres catégories
Tarif spécifique pour les enfants non vincennois

ARTICLE II : Le Quotient familial se calcule comme suit : ensemble des revenus annuels des familles (pensions alimentaires incluses), divisé par douze mois auxquels s'ajoutent les allocations familiales mensuelles, le tout étant divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé